

**Arrêté du ministre de l'économie et des
finances fixant les documents
constitutifs du dossier d'octroi des
décisions anticipées ainsi que les
modalités d'octroi des décisions
anticipées.**

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 3176-16 du 17 ramadan 1438 (12 juin 2017) fixant les documents constitutifs du dossier d'octroi des décisions anticipées ainsi que les modalités d'octroi des décisions anticipées.¹

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu le code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration des douanes et impôts indirects, approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, notamment, son article 45 ter;

Vu le décret n° 2-77-862 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977) pris pour l'application du code des douanes et impôts indirects précité, notamment son article 216 bis,

ARRÊTE :

Chapitre premier : Procédure de dépôt des demandes d'octroi des décisions anticipées

Section première : Forme et contenu des demandes d'octroi des décisions anticipées

ARTICLE PREMIER

La demande visée à l'alinéa premier du 2° de l'article 45 ter du code des douanes ainsi que des impôts indirects relevant de l'administration

1 - Bulletin Officiel n° 6584 du 11 chaoual 1438 (6-7-2017), p807.

des douanes et impôts indirects approuvé par le dahir portant loi n° 1-77-339 du 25 chaoual 1397 (9 octobre 1977), tel qu'il a été modifié et complété, doit être établie sur un formulaire conforme à l'un des modèles annexés au présent arrêté et adressée à l'administration.

ARTICLE 2

La demande doit concerner une seule marchandise, contenir les informations requises et être accompagnée des documents visés à l'article 3 ci-après.

Section II : Documents constitutifs du dossier de la demande d'octroi des décisions anticipées

ARTICLE 3

Le dossier de demande de la décision anticipée doit contenir notamment, les renseignements et les documents suivants :

- a) les renseignements et les documents communs à toutes les demandes d'octroi de la décision anticipée :
 - les noms, adresse du demandeur et le numéro du registre du commerce;
 - la dénomination commerciale ou technique des marchandises ;
 - la description détaillée des marchandises ;
 - le cas échéant, la composition de la marchandise ainsi que les méthodes d'examen, éventuellement utilisées pour sa détermination ;
 - les échantillons, photographies, plans, catalogues, copies d'ouvrages techniques, brochures, résultats d'analyses effectuées au laboratoire ou toute autre documentation se rapportant à la composition des marchandises et aux matières qui les composent et, de nature, à illustrer le procédé de fabrication ou de transformation subies par ces matières, ou tout autre document susceptible d'aider l'administration à

- déterminer le classement tarifaire ou l'origine des marchandises ou leur méthode d'évaluation ;
- l'indication si les marchandises en question font l'objet d'un processus de vérification ou de contrôle de leur classement tarifaire ou de leur origine ou de leur méthode d'évaluation, de toute procédure de recours administratif ou juridictionnel, ou toute saisine des commissions consultatives en matière douanière ;
 - l'indication si la demande se rapporte à une marchandise dont le classement tarifaire, l'origine ou les méthodes d'évaluation ont fait l'objet d'une décision anticipée en cours de validité ;
 - Une déclaration sur l'honneur faisant ressortir que la demande de la décision anticipée n'est pas en cours d'examen devant des bureaux de douane et ne fait l'objet d'aucun litige judiciaire ;
 - le cas échéant, le caractère confidentiel de tout renseignement concernant la marchandise, au vu du public ou des administrations;
 - l'indication que pas à sa connaissance, des décisions anticipées n'ont été délivrées pour des marchandises ou des matières identiques ou similaires ;
- b) les renseignements et les documents concernant les demandes relatives au classement tarifaire:
- le classement envisagé, le cas échéant, pour les marchandises concernées;
 - la base légale du classement de ces marchandises.
- c) les renseignements et les documents concernant les demandes relatives aux règles d'origine :
- le pays d'origine envisagé pour les marchandises concernées ;
 - le cadre juridique retenu, précisant si la décision anticipée est demandée dans le cadre de l'origine non préférentielle ou de l'origine préférentielle;
 - les conditions qui permettent de déterminer l'origine, les matières mises en œuvre et leurs origines, leurs classements tarifaires, leurs valeurs ainsi qu'une description des

circonstances qui ont permis de satisfaire aux conditions d'acquisition de l'origine (règles relatives au changement de position tarifaire, à la valeur ajoutée, à la description de l'ouvrage ou de la transformation, ou toute autre règle spécifique) ; la règle d'origine précisément appliquée doit être mentionnée.

d) Les renseignements et les documents concernant les demandes relatives aux méthodes d'évaluation :

- une description de la nature de la (des) transaction(s), notamment le contrat et les modalités de vente ;
- le lien éventuel existant entre les parties ;
- autres renseignements et documents déterminés, suivant la nature de la demande notamment l'existence d'une commission, d'un accord de licence/redevance et tout autre renseignement pertinent aux fins de déterminer la valeur en douane.

L'administration peut demander la traduction des documents annexés à la demande de la décision anticipée.

ARTICLE 4

Lorsque la demande de décision anticipée ne contient pas tous les éléments nécessaires pour permettre à l'administration de prendre sa décision, cette dernière invite l'intéressé à fournir les informations complémentaires.

Section III : Retrait des demandes d'octroi des décisions anticipées

ARTICLE 5

La demande de décision anticipée peut être retirée par la personne intéressée à tout moment.

Chapitre II : Octroi des décisions anticipées

Section première : Délai de prise de la décision anticipée

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions du troisième alinéa du 2^o de l'article 45 ter du code des douanes ainsi que des impôts indirects précité, l'administration dispose d'un délai de 150 jours pour prendre sa décision à partir de la réception de la demande de l'intéressé.

Toutefois, dans le cas visé à l'article 4 ci-dessus, le délai de 150 jours précité, prend effet à partir du moment où l'administration dispose de tous les éléments de réponse nécessaires.

ARTICLE 7

Le refus d'octroi de la décision anticipée dans les délais prescrits doit être motivé et notifié à l'intéressé.

Section II : Date d'effet de la décision anticipée

ARTICLE 8

la décision anticipée est notifiée à l'intéressé à l'adresse fournie dans sa demande et publiée, conformément aux dispositions du dernier alinéa du 2^o de l'article 45 ter du code des douanes ainsi que des impôts indirects précité, par l'administration par tous les moyens, notamment, au « Bulletin officiel » ou dans un journal d'annonces légales ou administratives.

Chapitre III : Annulation de la décision anticipée

ARTICLE 9

La décision d'annulation ne s'applique pas aux marchandises importées avant sa date d'entrée en vigueur.

ARTICLE 10

Le directeur de l'administration des douanes et impôts indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa publication au Bulletin officiel.

Rabat, le 17 ramadan 1438 (12 juin 2017).

MOHAMED BOUSSAID.

Adala
adala.justice.gov.ma

Formulaire n°1

Demande d'octroi de la décision anticipée en matière de classement tarifaire des marchandises¹

1. Demandeur (nom, adresse, raison sociale et n° de RC)	Réservé à l'administration Numéro d'enregistrement : Lieu de réception : Date de réception: Année Mois Jour Images à scanner : Oui ☐ Non ☐ Date de délivrance : Année Mois Jour Agent chargé de la délivrance : Tous les échantillons restitués: ☐
2. Description des marchandises²	
3. Pièces jointes afin de déterminer le classement des marchandises³ Echantillons ⁴ ☐ Photographies ☐ Plans ☐ Catalogues ☐ Analyses ☐ Autres ☐ NB : les frais engagés par l'administration des douanes à la suite d'analyses ou de la restitution des échantillons sont à la charge du demandeur.	
4. Désignation commerciale ou technique et renseignements complémentaires⁵	
5. Classement envisagé par le demandeur (codification dans le tarif du droit d'importation)	

¹ Il n'est possible de présenter une demande de décision anticipée que pour une opération d'importation ou d'exportation réellement envisagée.

² Description de la marchandise telle qu'elle sera présentée au moment de l'opération de dédouanement avec mention de son genre, de son état, de son conditionnement (notamment de son emballage) et de son emploi, y compris la composition et pour les marchandises composées de différentes substances - la proportion en poids (%) des différents composants et mentionner, le cas échéant, les liens vers des sites Internet.

³ Veuillez indiquer quelles sont les pièces jointes conformément à la case 3 de la présente demande ou les renseignements complémentaires obtenus par l'administration qui doivent être considérées comme confidentielles.

⁴ Seuls les échantillons qui n'ont pas été détruits lors de l'examen peuvent être récupérés, sur demande expresse, de l'intéressé.

⁵ L'administration des douanes peut à tout moment demander des informations ou des documents complémentaires qu'elle estimera indispensable pour la recevabilité de la demande.

6. Règle(s) générale(s) interprétative(s) considérée(s) comme applicable(s) aux fins du classement envisagé. (Ici, le demandeur peut en outre fournir tout renseignement complémentaire justifiant le classement envisagé dans la case 5.)
7. Avez-vous déjà effectué une demande de décision anticipée pour des marchandises identiques ou similaires ? Et ou s'agit-il des marchandises pour lesquelles des importations ou des exportations ont été déjà effectuées Oui ☐ Non ☐ Dans l'affirmative, veuillez préciser les références et les dates
8. Avez-vous connaissance de l'existence d'une décision anticipée pour des marchandises identiques ou similaires ? Oui ☐ Non ☐ Dans l'affirmative, veuillez préciser les références et les dates
9. Savez-vous si les marchandises font l'objet d'un processus de vérification du classement ou de toute procédure de réexamen ou de recours administratif, consultatif ou juridictionnel ? Oui ☐ Non ☐ Dans l'affirmative, veuillez préciser
10. Indiquez le ou les bureaux de douanes par lesquels vous envisagez d'importer ou d'exporter les marchandises en question
Note importante En signant la déclaration, le demandeur assume la responsabilité de l'exactitude et du caractère complet des renseignements figurant sur le présent formulaire et sur toute(s) feuille(s) éventuellement destinée(s) à compléter celui-ci. Le demandeur accepte que ces informations et les éventuelles photographies, esquisses, brochures, etc. puissent être enregistrées dans une base de données de l'administration et que ces informations, y compris les éventuelles photographies, esquisses, brochures, etc., soumises avec la demande ou obtenues (ou susceptibles d'être obtenues) par l'administration et qui n'ont pas été spécifiées comme étant confidentielles dans la case 4 de la présente demande puissent faire l'objet d'une diffusion publique sur l'internet.
Je déclare que tous les renseignements et déclarations portés sur le présent formulaire ainsi que toutes pièces jointes à ce formulaire sont authentiques, exacts et complets. Signature du représentant légal : Date : Téléphone : Télécopie : Adresse de courrier électronique :

* Si vous avez besoin de plus de place, veuillez joindre un feuillet supplémentaire

Formulaire n°2

Demande d'octroi de la décision anticipée en matière d'origine des marchandises¹

1. Demandeur (nom, adresse, RC)					Réservé à l'administration Date de réception : Date de délivrance :	
2. Importateur, exportateur ou producteur (nom, adresse, RC)						
3. Cadre juridique (préférentiel/non préférentiel)						
4. Description des produits				5. Classement tarifaire des produits		
6. Description des matières utilisées pour la fabrication				7. Règle considérée comme devant être respectée		
Matières	SH	Origine	Prevue de l'origine	Valeur		
8. Pays d'origine envisagée par le demandeur : Pays d'origine : Pays d'exportation Pays d'importation						
9. Pièces jointes présentées afin de contribuer à la détermination de l'origine des marchandises Echantillons ☐ Photographies ☐ Plans ☐ Catalogues ☐ Autres ☐						
10. Désignation commerciale et renseignements complémentaires						
11. Avez-vous déjà effectué une demande de décision anticipée pour des marchandises identiques ou similaires ? Oui ☐ Non ☐ Dans l'affirmative, veuillez préciser						
12. Avez-vous connaissance de l'existence d'une décision anticipée pour des marchandises identiques ou similaires ? Oui ☐ Non ☐ Dans l'affirmative, veuillez préciser						
13. Les marchandises font-elles l'objet d'un processus de vérification de l'origine ou de toute procédure de réexamen ou de recours auprès d'un organisme gouvernemental ou d'un tribunal ou cour d'appel ? Oui ☐ Non ☐ Dans l'affirmative, veuillez préciser						
Je déclare que tous les renseignements et déclarations portés sur le présent formulaire ainsi que toute pièce jointe à ce formulaire sont, pour autant que je sache, authentiques, exacts et complets. Signature du demandeur : Date : Téléphone : Télécopie : Adresse de courrier électronique :						

¹ Il n'est possible de présenter une demande de décision anticipée que pour une opération d'importation ou d'exportation réellement envisagée.

Demande d'octroi de la décision anticipée en matière d'évaluation des marchandises

Informations relatives au demandeur		
Personne physique ☐ Personne morale ☐		
Nom ou raison sociale :		
Centre RC :		N° RC :
Adresse :		
Activité :		
Informations relatives à la marchandise		
Description de la marchandise ² :		
Désignation commerciale ou technique de la marchandise :		
Informations relatives à la demande		
Pièces jointes		
Echantillons ³ ☐ Photographies ☐ Plans ☐ Catalogues ☐ Analyses ☐ Contrat ☐ Autres ⁴ ☐		
NB : les frais engagés par l'administration des douanes à la suite d'analyses ou de la restitution des échantillons sont à la charge du demandeur.		
Existence de lien entre Importateur/Fournisseur	Oui ☐ Non ☐	Si oui nature de lien ⁵
Cadre juridique (régime préférentiel ou non)		

¹ Il n'est possible de présenter une demande de décision anticipée que pour une opération d'importation ou d'exportation réellement envisagée.

2 Description de la marchandise telle qu'elle sera présentée au moment de l'opération de dédouanement avec mention de son genre, de son état, de son conditionnement (notamment de son emballage) et de son emploi, y compris la composition et pour les marchandises composées de différentes substances - la proportion en poids (%) des différents composants et mentionner, le cas échéant, les liens vers des sites Internet.

³ Seuls les échantillons qui n'ont pas été détruits lors de l'examen peuvent être récupérés, sur demande expresse, de l'intéressé.

⁴ A préciser.

⁵ Préciser la nature du lien au sens de l'article 20 nonies du code des douanes.

• Classification tarifaire :		
Pays d'origine		Pays de provenance
Détails des références importées ⁶		
Unité de facturation (m, kg,...etc)	Poids de l'unité de facturation	
Quantité à importer	Valeur à déclarer	Valeur unitaire à déclarer ⁷
Mode de livraison : (Incoterms)		
Mode de transport		
Engagement de l'importateur		
Je certifie que les renseignements contenus dans ce formulaire ainsi que ceux figurant sur les documents y annexés, sont exacts et j'assume toute la responsabilité en cas d'anomalies ou de découvertes de fausses indications.		
Signature du demandeur :		
Date :		
Téléphone :		
Télécopie :		
Adresse :		
E-mail :		
Réservé à l'administration		

⁶ A préciser la nature si la marchandise importée comprend plusieurs références.

⁷ Valeur à préciser pour chaque référence si les pris unitaires sont différents.